

Josiane CASANOVA

Commissaire Enquêteur

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires Enquêteurs

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L'HELISTATION DU NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO



SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 - Objet de l'enquête publique	3
1.2 - Cadre juridique du projet	3
1.3 - Dispositions propres à l'enquête	4
1.4 - Nature et caractéristiques du projet	4
1.5 - Composition du dossier	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur	6
2.2 - Modalités de l'Enquête	6
2.3 - Information du Public	7
2.4 - Tenue des Permanences	7
2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête	7
2.6 - Comptabilité des observations	7
3. CONFERENCE ENTRE SERVICES	8
3.1 – Ont répondu avec un avis favorable ou sans observation	8
3.2 – N'ont pas répondu dans les délais et sont réputés avoir émis un avis favorable concernant l'hélistation	8
3.3 – Ont fait part d'observations	8
3.4 – Réponses aux observations émises	9
4. CONCLUSION	9

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

1. GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête publique

Le présent projet présenté par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Est en Corse, porte sur le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation du nouveau centre hospitalier d'Ajaccio.

Ce plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger l'hélistation contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols.

1.2 – Cadre juridique du projet

L'Arrêté Préfectoral n° 2A-2022-10-03-00002 du 3 octobre 2022, pris dans le cadre de la présente procédure a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation du nouveau centre hospitalier d'Ajaccio.

Cet arrêté a été pris dans le cadre :

- Du code des transports et notamment les articles L 6350-1 à L 6351-5 ;
- Du code de l'aviation civile et notamment les articles D 242-1 à D 242-14, D 243-7, R 241-3 et R 242-2 ;
- De l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques
- Du code de l'urbanisme ;
- Du code de la santé publique et notamment son article L 3131-1 sur les menaces sanitaires ;

1.3 – Dispositions propres à l'enquête

Cet arrêté a été pris dans le cadre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 112-1 et R 112-1 à R 112-24 ;

Eu égard à la circulation active du virus SARS-CoVé, il a été recommandé de respecter les mesures dites « barrières » d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, le port du masque et mis à la disposition du public du gel hydro-alcoolique.

1.4 - Nature et caractéristiques du projet

A. Contexte

L'hélistation du nouveau centre hospitalier d'Ajaccio sera agréée à usage restreint et réservée au transport public, pour des vols de Service Médical d'Urgence par Hélicoptère (SMUH).

Son exploitation peut être remise en cause par la présence d'obstacles à proximité des pistes si leur hauteur est incompatible avec la sécurité aérienne.

Pour se prémunir d'une telle éventualité, une servitude d'utilité publique, sous la forme d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA), est prévue par les articles L6351-1 et suivants du Code des transports. Elle inscrit dans les règles locales d'urbanismes des limitations sur les constructions permettant d'assurer un dégagement suffisant autour de l'infrastructure aéroportuaire pour préserver les modalités d'exploitation de l'aérodrome.

La plateforme créée ne dispose pas de PSA. Sa réalisation est donc nécessaire. Son élaboration technique est assurée par la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC). Elle est basée sur l'hypothèse de développement ultime des pistes.

Les orientations et dimensions des infrastructures aéronautiques de l'hélistation prises en compte dans son stade ultime de développement sont les suivantes :

- Aire d'approche finale de décollage (FATO), orientée nord-ouest/sud-est (orientation géographique 125°/205°), de dimensions 20 m x 20 m

L'aire d'approche finale et de décollage (FATO) a une altitude de référence de 108,40 mètres NGF (Nivellement Général de la France)

Les surfaces de dégagement associées à l'aire d'approche finale et de décollage (FATO) sont :

- Les trouées d'atterrissage et de décollage (définies par une largeur à l'origine, une cote altimétrique à l'origine, un évasement et une pente et une longueur totale).
- Les surfaces latérales (plan incliné droit présentant une pente montante de 100 % à partir de l'aire de sécurité jusqu'à une hauteur de 10 mètres au-dessus de l'altitude de référence, soit une cote maximale de 118,40 mètre NGF)
- La surface délimitée par le périmètre de l'aire de sécurité (aire de sécurité destinée à réduire les risques de dommages matériels au cas où un hélicoptère s'écarterait accidentellement de l'aire d'approche finale et de décollage.

B. Procédure

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement (plan + note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (conférence entre services et collectivités intéressées, suivie d'une enquête publique).

A l'issue de l'enquête publique, l'entier dossier sera transmis par le préfet au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Conformément à l'article R 242-1 du code de l'aviation civile, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté ministériel.

C. Objectif

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise de l'hélistation, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaires aux processus d'approche finale et de décollage des hélicoptères.

Il a également pour but de préserver le développement à long terme de la plate-forme. Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de dégagements aéronautiques, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

Ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'hélistation, tous les obstacles, naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées. L'obligation de balisage des obstacles reste à l'appréciation des services de l'aviation civile.

Le plan de servitudes aéronautiques est déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale. Ce document est dès lors juridiquement opposable aux tiers. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'hélistation.

1.5 - Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique a été élaboré par la Direction de l'Aviation Civile Sud Est en Corse, (département surveillance et régulation).

Il comporte les documents suivants :

- Un plan d'ensemble et de détails des servitudes aéronautiques de dégagement
- Une note annexe constituée :
 - D'une notice explicative avec une liste des obstacles dépassant les côtes limites autorisées
 - D'un état des bornes de repérage d'axe et de calage
- Une note de présentation

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Aux termes d'une décision de Monsieur le Président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de BASTIA N° E22000016/20 en date du 13 septembre 2022, nous, Josiane CASANOVA, avons été désignée pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de plan des servitudes aéronautiques de désengagement de l'hélistation du nouveau centre hospitalier d'AJACCIO.

2.2 - Modalités de l'Enquête

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N° 2A-2022-10-03-0002 du 3 octobre 2022, l'Enquête Publique s'est déroulée sur le territoire de la Commune d'AJACCIO, pendant 20 jours consécutifs, soit du jeudi 3 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public ont été déposés en Mairie d'AJACCIO, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture de ladite mairie.

Durant cette période, le public pouvait prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Mairie d' Ajaccio – DGST – 6, Boulevard Lantivy 20000 AJACCIO

Le public pouvait également communiquer ses observations, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepsahelistationchajaccio

Les pièces constitutives du dossier pouvaient également être consultées sur le site internet de la préfecture de Corse : www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet *Publications* – rubrique *Enquêtes publiques*

2.3 - Information du Public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique été affiché en mairie d'AJACCIO (DGST), aux lieux habituels, huit jours au moins avant le début de l'enquête et est demeuré affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis a fait l'objet d'insertions dans deux journaux régionaux, à savoir :

- "CORSE MATIN" du 20 octobre 2022 (1ère insertion)
- "LE JOURNAL DE LA CORSE" : Semaine du 21 au 27 octobre 2022 (1ère insertion)
- "CORSE MATIN" du 8 novembre 2022 (2ème insertion)
- "LE JOURNAL DE LA CORSE" : Semaine du 28 octobre au 3 novembre 2022 (2ème insertion)

Cet avis a été publié sur le site internet de la Préfecture www.corse-du-sud.gouv.fr dans l'onglet *Publications* – rubrique *Enquêtes publiques*

2.4 - Tenue des Permanences

Nous avons personnellement siégé à la Mairie d'AJACCIO, afin de recevoir les observations du public, les :

- jeudi 3 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- mardi 22 novembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Toutes les mesures sanitaires avaient été prises afin d'accueillir le public en toute sécurité.

2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête

Le 9 Décembre 2022, Monsieur le Maire de la commune d'AJACCIO nous a transmis le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête clos et signé par ses soins.

Un certificat d'affichage en date du 24 octobre 2022 était joint au dossier.

2.6 - Comptabilité des observations

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête.
Aucun courrier ne nous a été adressé.

3. CONFERENCE ENTRE SERVICES

La conférence entre services relative au projet de plan de servitudes aéronautiques de l'hélistation du centre hospitalier d'AJACCIO a été ouverte par lettres du préfet de la Corse du Sud du 1^{er} mars 2022. Elle a pour objectif d'identifier d'éventuelles incompatibilités avec les projets des services et collectivités consultés.

3.1 – Ont répondu avec un avis favorable ou sans observation

- La sous-direction de la circulation aérienne militaire (SDR/CAM) Sud
- L'office national des forêts (ONF), direction territoriale de Corse
- L'Etat-major de l'Armée de Terre
- Le Conseil de la communauté d'agglomération du pays Ajaccio (CAPA)

3.2 – N'ont pas répondu dans les délais et sont réputés avoir émis un avis favorable

- La direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID)
- La direction interarmées des réseaux d'infrastructures de la Défense (DIRIST)
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Corse)
- La direction départementale des territoires (DDT) de la Corse du Sud
- La direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC)
- La direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- La Collectivité de Corse (CdC)
- Météo France direction interrégionale Sud Est
- La chambre de commerce et d'industrie de Corse
- La chambre d'agriculture de la Corse du Sud
- L'agence nationale des fréquences
- TDF
- France Télécom/Orange direction régionale
- EDF centre Corse
- La commune d'AJACCIO

3.3 – Ont fait part d'observations

- Le Cabinet ERIC (mandaté par la CAPA) a demandé la vérification de la compatibilité avec le projet de téléporté
- Météo France a demandé la vérification de l'absence d'impact sur le radar Météo de la Parata

3.4 – Réponses aux observations émises

➤ **Compatibilité avec le projet de téléporté d’Ajaccio**

Le SNIA a intégré le tracé du téléporté et n’a pas identifié de dépassement. Il apparaît compatible avec la servitude de l’hélistation donc pas de problème du point de vue aéronautique, sous réserve du balisage aéronautique du câble et des pylônes de jour et de nuit prévu par la réglementation.

Le Cabinet ERIC a été rendu destinataire du dessin, informé de la compatibilité du téléporté ainsi que de la contrainte de balisage. Il a été averti de la nécessité de prendre en considération les rafales générées par le rotor des appareils pour la sécurité du transport par câble.

➤ **Compatibilité avec le radar météorologique de la Parata**

Météo France a interrogé la DSAC-SE sur la compatibilité des servitudes avec l’exploitation du radar météorologique sur le site de la Parata situé au lieu-dit « La Punta » à AJACCIO.

Le radar météo ne se trouve pas dans l’emprise du plan de servitudes de l’hélistation.

En outre, les trajectoires définies pour les hélicoptères n’interfèrent pas avec les plans de protection contre les perturbations radioélectriques du radar.

En conséquence le PSA ne créera pas de contraintes pour le radar

4. CONCLUSION

Cette enquête nécessaire mais très technique n’a pas suscité l’intérêt de la population. Aucune objection n’a été soulevée par les services consultés dans le cadre de la procédure.

Fait à CASTELLU DI RUSTINU
Le 20 Décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur

Josiane CASANOVA

